



Référence : HS RD2
N° : T-C-2023-10-055

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 2, 178
les communes de LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE, GRAND-AUVERNE, MOISDON-LA-RIVIERE, PETIT-AUVERNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 2, 178 afin de réaliser des raccordements de la fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 2 classée RDL2 entre les PR 8 + 202 et 11 + 106, 178 classée RP2 entre les PR 21 + 212 et 26 + 871, sur le territoire des communes de LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE, GRAND-AUVERNE, MOISDON-LA-RIVIERE, PETIT-AUVERNE.

du lundi 09 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 17h00.

* Coordonnées GPS : RD2 de 47.609244,-1.291762 à 47.593643,-1.321178 - RD178 de 47.614917,-1.378252 à 47.565961,-1.397281

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par PL TECHNOLOGIES, 825 rue marcel DORET 62100 CALAIS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE, GRAND-AUVERNE, MOISDON-LA-RIVIERE, PETIT-AUVERNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE, GRAND-AUVERNE, MOISDON-LA-RIVIERE, PETIT-AUVERNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 04 octobre 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant